

Monsieur Michel DARRIVERE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Michel DARRIVERE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire et cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme Jacqueline PLANELLE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Jacqueline PLANELLE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.
Elle propose de désigner Mme Martine TROUFLEAU du Conseil Municipal comme secrétaire.

Mme Martine TROUFLEAU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Jacqueline PLANELLE dénombre onze conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

2- OBJET :

Election du Maire.

Mme Jacqueline PLANELLE, doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Jacqueline PLANELLE, sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. BIALIK Dominique et Mme DAUBRAS Sandrine acceptent de constituer le bureau.

M. Michel DARRIVERE propose sa candidature .

Mme Jacqueline PLANELLE enregistre la candidature de M. Michel DARRIVERE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Mme Jacqueline PLANELLE proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	11
* majorité requise :	06

A obtenu :11 voix

M. Michel DARRIVERE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Michel DARRIVERE prend la présidence et remercie l'assemblée.

3- OBJET :

Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à TROIS.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

4- OBJET :

Election des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

✓ **Election du premier adjoint :**

Mme Martine TROUFLEAU se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 06
- A obtenu :
- Mme Martine TROUFLEAU : 11 voix

Mme Martine TROUFLEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire.

✓ **Election du deuxième adjoint :**

Mme Jacqueline PLANELLE se porte candidate.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 06
- A obtenu :
- Mme Jacqueline PLANELLE : 11 voix

Mme Jacqueline PLANELLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire.

✓ **Election du troisième adjoint :**

M. Antony BARD se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
 - majorité absolue : 06
- A obtenu :
- M. Antony BARD : 11 voix

M. Antony BARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

5- OBJET :

Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et ceci dans tous les cas qui peuvent se présenter (personnel communal, dommages aux biens ou aux personnes, préjudices subis ou présumés, etc...),
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,
- 14) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par un adjoint ou un conseiller dans l'ordre du tableau municipal.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

6- OBJET :

Election d'un conseiller délégué.

Monsieur le maire souhaiterait, qu'un conseiller extérieur au précédent mandat se charge plus particulièrement des questions ayant trait à l'urbanisme et l'encadrement du personnel communal.

Cette nomination devant faire l'objet d'un arrêté pris par le Maire, M. Michel DARRIVERE propose cependant un vote à main levée afin de procéder à l'élection de Monsieur Dominique Bialik qui s'est proposé pour ce poste.

M. Dominique Bialik s'abstient lors de ce vote et obtient les 9 voix des autres membres du conseil. Il est élu à la majorité.

Pour : 10 Abstention : 1 (Dominique Bialik) Contre : 0

7- OBJET :

Indemnités de fonction Maire, Adjoints et Conseiller délégué.

Délégations aux adjoints et conseiller délégué.

Monsieur Michel DARRIVERE propose aux membres du Conseil Municipal de verser à compter du 25 mai 2020, date des élections des adjoints et du conseiller délégué, des indemnités de fonction selon la répartition suivante :

- Pour le Maire : 80% de l'indemnité maximale
- Pour les Adjoints : 100% de l'indemnité maximale
- Pour le Conseiller délégué : 20% représentant la part restante de l'indemnité du Maire.

Pour ce qui est des délégations aux adjoints et conseiller délégué :

- Mme Martine TROUFLEAU a délégation du Maire pour traiter les problèmes se rapportant aux finances pour lesquelles elle a délégation de signature pour engager toute dépense, à l'administration générale, au personnel communal, aux problèmes liés aux écoles publiques et les affaires scolaires en général.

- Mme Jacqueline PLANELLE a délégation du Maire pour suivre les problèmes liés aux écoles publiques et les affaires scolaires en général. Elle reçoit en particulier délégation d'administration concernant le CCAS. Elle a délégation de signature pour engager toute dépense, à l'administration générale, au personnel communal, aux problèmes liés aux écoles publiques et les affaires scolaires en général.

- M. Antony BARD a délégation du Maire pour suivre les travaux communaux ainsi que les problèmes de bâtiments. Il est chargé en particulier de tous les problèmes relatifs à l'église et au cimetière. Il a délégation de signature pour engager toute dépense, à l'administration générale, au personnel communal, aux problèmes liés aux écoles publiques et les affaires scolaires en général.

- M. Dominique BIALIK a délégation du Maire pour suivre les dossiers d'urbanisme. Il est aussi chargé de l'encadrement du personnel communal

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0